

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE
SUR DES VOIES ET CARREFOURS DE LA COMMUNE DE COUBRON À L'OCCASION
DU DÉFILÉ DE CAVALIERS DU SAMEDI 25 JUIN 2022
FÊTE COMMUNALE**

Le Maire de Coubron (SEINE-SAINT-DENIS),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants, et l'article L. 2122-28,

VU le code de la route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité intérieure, notamment l'article R.511-1,

VU le code de la route et les décrets subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT que le défilé de cavaliers organisé le **samedi 25 juin 2022, par la Municipalité**, nécessite la surveillance et un encadrement du parcours qui partira du Centre de loisirs primaire 156 rue Jean Jaurès pour remonter la rue Jean Jaurès, emprunter la rue de la Dhuy, la rue de la Source, la rue de Courtry, l'avenue Corot, entrée du hameau du Vieux Moulin, la rue du Pressoir (en sens interdit), passer devant la place de Verdun, emprunter la rue Jean Jaurès, puis la rue de Vaujourn, la rue des Grands Champs, l'allée des Guigniers, la rue Jean-Baptiste Clément, avenue Beauséjour, rue Jean Jaurès jusqu'au parc de la mairie.

CONSIDÉRANT que pour permettre le passage du défilé dans des conditions satisfaisantes, il y a lieu de réguler la circulation des véhicules et de préconiser un encadrement réglementaire le long du parcours des voies empruntées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un défilé de cavaliers sera organisé le **samedi 25 juin 2022**, au départ du Centre de loisirs primaire empruntera les voies suivantes :

DÉPART 14h00 :

- Centre de loisirs primaire, 156 rue Jean Jaurès,
- Rue Jean Jaurès,
- Rue de la Dhuy (1^{er} arrêt sur le parking de l'Intermarché),
- Rue de la Source,
- Rue de Courtry,
- Avenue Corot (2^{ème} arrêt à l'entrée du Hameau du Vieux Moulin),
- Rue du Pressoir (en sens interdit),
- Place de Verdun (3^{ème} arrêt),
- Rue Jean Jaurès,
- Rue de Vaujourn (4^{ème} arrêt ancien cimetière)
- Rue des grands Champs,
- Allée des Guigniers,
- Rue Jean-Baptiste Clément
- Avenue Beauséjour (5^{ème} arrêt carrefour J.-B. Clément / Beauséjour)
- Rue Jean Jaurès jusqu'au parc de la mairie.
- **ARRIVÉE 16h00.**

ARTICLE 2 : Le défilé sera précédé et fermé par des agents de la police municipale pour veiller à la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : Pour la sécurité des visiteurs piétons lors du défilé, le parking place de Verdun sera fermé à tous véhicules à l'aide de barrière vauban entre 14h00 et 16h00 au moment de la présence des cavaliers

ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance des barrières Vauban sont à la charge de la police municipale

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules y compris les lignes de bus régulières sera régulée selon les injonctions de la police municipale, qui libérera l'accès des voies après passage du défilé.

ARTICLE 6 : Les participants au défilé devront respecter tout au long du parcours, les injonctions de la police municipale, et des agents des services techniques municipaux mobilisés.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan,
 - Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,
 - Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Directeur de la Transdev/TRA, pour information,
 - La Direction de la DVD/STS du Conseil Départemental du 93, pour information,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 10 juin 2022.

Ludovic TORO



Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président du Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20220610-2022-053-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/06/2022

Affichage 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation